

„ 3°. Au moment d'une grande révolution,
 „ M. de Maillanne & le comité mettent dans
 „ un empire déjà trop agité, une opposition
 „ marquée entre la loi & les usages religieux,
 „ entre les décrets de l'assemblée & les dé-
 „ crets religieux, entre la doctrine du magif-
 „ trat, les catéchismes & les leçons du sacer-
 „ doce (a). Si c'est là de la politique, il y
 „ en aura donc à répandre le trouble & les
 „ alarmes dans les consciences, à diviser le
 „ citoyen & le chrétien, le ministre de l'état
 „ & le ministre des autels. „

Si dans une matière si grave il étoit per-
 mis de mêler une faillie à des réflexions fé-
 rieuses, on pardonneroit à ce bon citoyen, un
 tantinet poëte & chansonnier, qui entendant
 parler de la nouvelle législation sur le ma-
 riage, aussi étonné qu'indigné, & de plus ému
 de pitié envers les sophistes inventeurs, s'est
 permis l'impromptu suivant (nous n'y change-
 rons qu'un seul mot) :

Sur l'Air : toujours aller en classe.

DANS un savant ouvrage
 Maillane vous dira, a, a, a!
 Sur le saint mariage,

(a) Comment M. de Maillanne & confors ont-ils pu se résoudre à contredire la doctrine de M. de Mirabeau, ce grand oracle de l'assemblée; & celle de M. l'abbé Fauchet, qu'on peut appeler le prédicateur & le perpétuel apologiste de l'assemblée? Voyez le sentiment de l'un & de l'autre exprimé d'une manière bien formelle, 1 Nov. 1790, pag. 337, 334. On croit entendre des théologiens confommés.